

Le maire et la réglementation des feux d'artifices

LES PRODUITS :

Le régime juridique des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre est régi par le code de l'environnement (articles L. 557-1 à L. 557-61 et articles R. 557-6-1 à R. 557-6-15) et le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

En application de cette réglementation, les artifices de divertissement sont désormais répartis en deux familles distinctes en fonction de leur finalité :

– les artifices de divertissement :

ils sont classés en quatre catégories (F1 à F4) en fonction de leur dangerosité et de leur niveau sonore.

– les articles pyrotechniques destinés au théâtre :

ils ont vocation à être utilisés sur scène, à l'intérieur ou à l'extérieur, et dans des productions cinématographiques et télévisuelles et sont classés en deux catégories (T1 et T2) en fonction de leur dangerosité.

En vue d'assurer la sécurité des utilisateurs, les artifices de divertissement et les articles pyrotechniques destinés au théâtre sont soumis au marquage « CE » avant leur mise sur le marché. Cela signifie qu'ils doivent satisfaire aux exigences essentielles de sécurité définies au niveau européen.

L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DES PRODUITS

Les conditions d'acquisition et d'utilisation sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Produits	Catégorie F1	Catégories F2, F3 et T1 (hors bombes d'artifices)	Bombes d'artifices des Catégories F2 et F3	Catégories F4, T2 (article 28 de l'arrêté du 31 mai 2010)
Personnes autorisées				
Personnes mineures âgées de 12 ans et plus	●	INTERDIT		
Personnes majeures	●	●	INTERDIT	
Personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral ou sous le contrôle direct de celles-ci	●	●	●	
Personnes majeures titulaires du certificat de qualification F4 - T2 niveau 1 ou sous le contrôle direct de celles-ci	●	●	●	●
Personnes majeures titulaires du certificat de qualification F4 - T2 niveau 2 ou sous le contrôle direct de celles-ci	●	●	●	●